



# Le guide du malus

Pour accélérer l'utilisation de matières recyclables compatibles avec le système de collecte sélective.

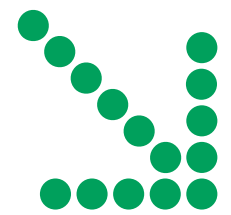
DÉCLARATION 2026



# Table des matières



Ce document est interactif. Utilisez la barre supérieure et les pastilles afin de naviguer dans les différentes sections.



Matières ciblées  
par un malus

# L'écoconception au cœur de la responsabilité élargie des producteurs

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a mis sur pied le malus pour accélérer l'utilisation de matières recyclables compatibles avec le système de collecte sélective.

La **responsabilité élargie des producteurs** (REP) permet aux entreprises mettant en marché des contenants, des emballages et des imprimés (CEI) au Québec (producteurs) de jouer un rôle de premier plan dans le système de collecte sélective. Les producteurs sont ainsi responsables des CEI qu'ils mettent en marché, de la conception à la fin de vie. Le **malus** s'inscrit dans la démarche d'**écomodulation** d'ÉEQ afin de passer à une **tarification** représentant davantage le comportement et l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur.

Le malus est une mesure financière visant à **décourager** le choix de matières qui **ne disposent pas de filières de recyclage**, ou qui **perturbent** la collecte, le tri, le conditionnement ou le recyclage d'autres matières, par l'imposition d'une **pénalité à la participation financière**.

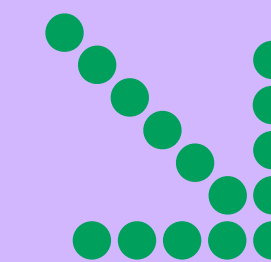
L'**objectif du malus** est donc de **responsabiliser les producteurs** quant aux **conséquences environnementales et financières** liées à la mise en marché de certaines matières.

En effet, les CEI suivent tout un parcours, de leur mise en marché à leur recyclage. En fin de vie, les matières seront recyclées si elles disposent d'une **filière de recyclage bien établie**. Ceci implique qu'elles soient acceptées dans la collecte sélective, qu'elles soient déposées dans le bac de récupération par les citoyens et qu'elles soient ensuite collectées, triées, puis conditionnées afin d'être recyclées pour devenir de nouveaux CEI ou de nouveaux produits.

Les sommes provenant du malus seront utilisées afin de soutenir des initiatives permettant **d'accélérer l'utilisation** de matières recyclables **compatibles avec le système de collecte sélective**.

Ce guide est un outil de référence qui présente les modalités d'application du malus, les problématiques associées aux matières ciblées par un malus et fournit des exemples de substitutions à titre informatif.

Ce guide ne remplace pas, ni n'interprète, les obligations des producteurs au sens du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ c Q-2, r 46.01 (« Règlement sur la collecte sélective ») et du Contrat d'adhésion des producteurs, des Conditions générales et des Politiques. En cas d'incompatibilité, ces dernières prévalent.



## À NOTER

Consultez les [Lignes directrices d'écoconception des emballages](#) de ÉEQ afin d'obtenir les meilleures astuces pour démarrer votre démarche d'écoconception.

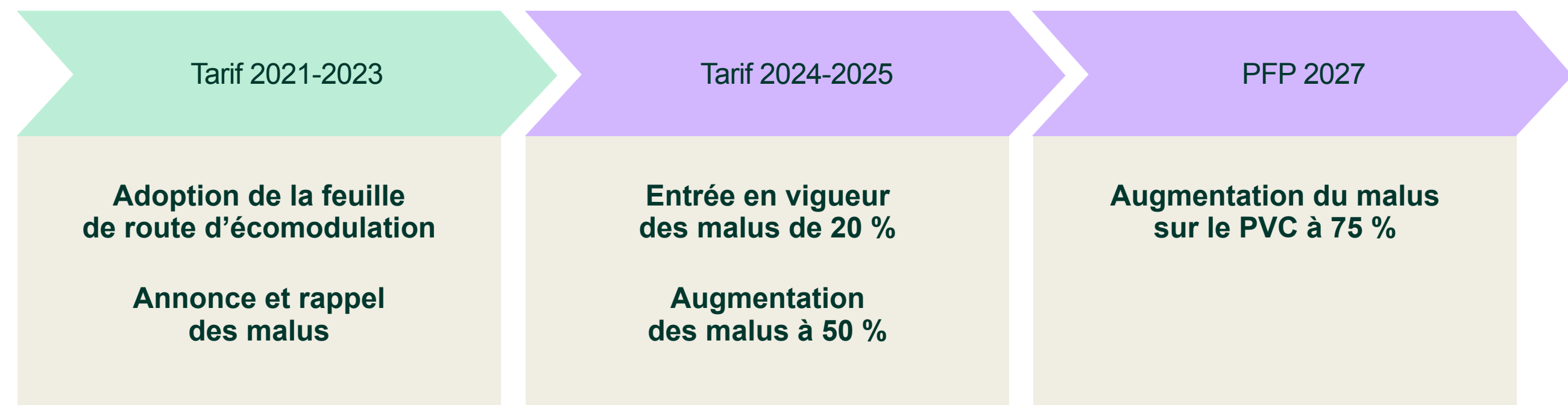
# Le malus pour la PFP 2027

Annoncés dès la consultation sur le Tarif 2022, des malus ont été introduits au Tarif 2024 pour les matières suivantes :

- Polychlorure de vinyle (PVC);
- Acide polylactique (PLA) et les autres plastiques dégradables.

La pénalité pour la participation financière des producteurs (PFP) 2027 sera de l'ordre de **75 % pour le PVC** et de **50 % pour le PLA et les autres plastiques dégradables**. Il est important de noter que le taux du malus est évolutif et pourrait être révisé à la hausse par ÉEQ au cours des prochaines années. Cette approche est choisie afin de donner l'opportunité aux producteurs d'apporter les changements nécessaires aux CEI qu'ils mettent en marché.

## RAPPEL DU CALENDRIER D'ANNONCE DES MALUS



# Modalités

Le **montant du malus** est déterminé à partir de la quantité de matière mise en marché au cours de l'année de référence et le taux de la matière en vigueur. La pénalité sera appliquée automatiquement sur la première facture de la participation financière des producteurs (PFP) 2027, sur une ligne distincte. Aucune manipulation supplémentaire n'est nécessaire au moment de la déclaration.

Les sommes provenant du malus sont déposées dans un fonds servant à soutenir des initiatives permettant d'accélérer l'utilisation de matières recyclables compatibles avec le système de collecte sélective. Celles-ci pourraient prendre la forme de programmes d'accompagnement à la substitution de ces matières, de bonus à l'écoconception ou d'autres activités de recherche et développement. ÉEQ travaille à mettre en place des ressources supplémentaires afin d'appuyer les producteurs dans leurs démarches pour réduire l'utilisation de ces matières.

ÉEQ se réserve le droit de modifier les modalités de la mesure à tout moment et sans préavis.

Par exemple, bien que les producteurs reconnus comme « petits producteurs » à taux fixe et les producteurs exemptés de paiement ne soient pas ciblées pour le moment, ils pourraient l'être au cours des prochaines années.

Sont **ciblés** par la mesure :

- tout producteur assujéti chez ÉEQ faisant une déclaration détaillée;
- tout contenant ou emballage visé dont la matière prédominante est ciblée par un malus, peu importe son format (rigide ou souple).

Sont **exclus** de la mesure :

- Les quantités de matières utilisées sous forme de composant non détachable (ex. : fenêtre sur une boîte) ou d'éléments intrinsèquement associés à une autre matière non ciblée par un malus (ex. revêtement ou lamination).

POUR CHAQUE MATIÈRE CIBLÉE PAR UN MALUS

$$\text{Montant du malus} = \text{QTÉ CEI GÉNÉRÉE} \times \text{POIDS UNITAIRE} \times \text{TAUX DE LA MATIÈRE} \left( \times \text{TAUX DU MALUS} \right)$$

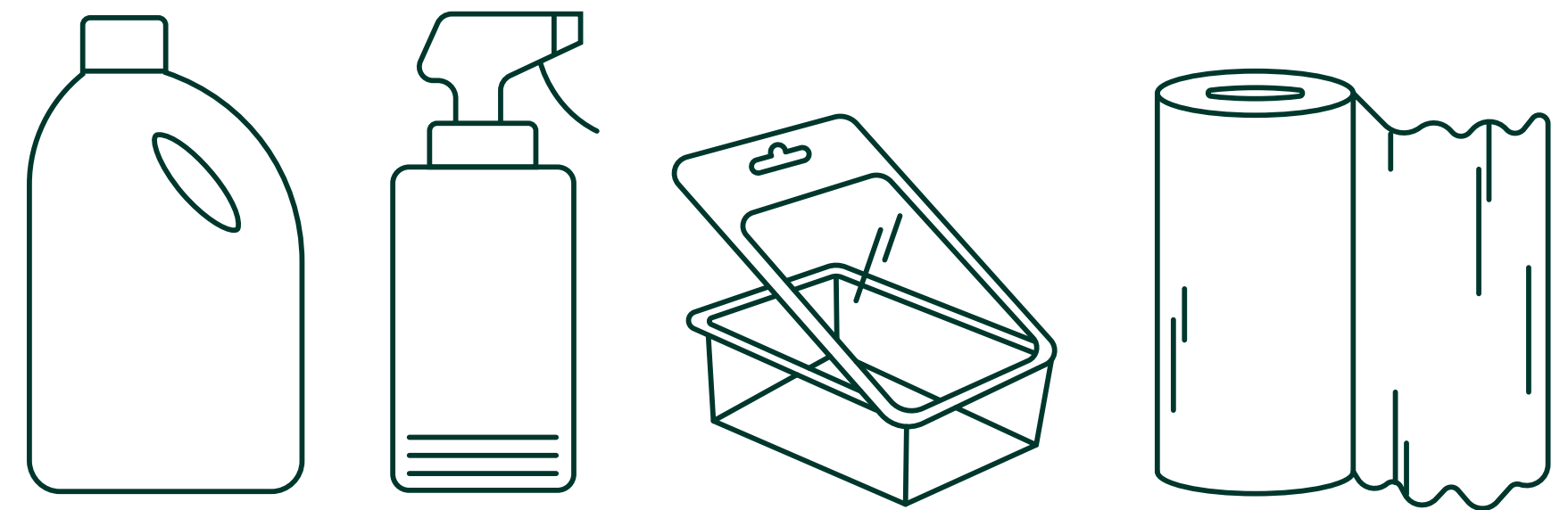
# Polychlorure de vinyle (PVC)

Le polychlorure de vinyle (PVC) est une matière plastique (correspondant au code d'identification des résines n° 3) utilisée dans l'industrie de l'emballage depuis plusieurs années dû à son faible coût, sa facilité de moulage et ses propriétés barrières. On le retrouve également dans le secteur de la construction et dans une grande variété de produits de consommation et de biens durables.

Bien que le PVC utilisé en emballage soit accepté dans la collecte sélective, il est reconnu que cette matière **ne dispose pas de filière de recyclage** et qu'elle **perturbe le conditionnement et le recyclage d'autres matières**.

Les enjeux associés au PVC utilisé en emballage sont notamment reliés à la présence de chlore dans sa composition, mais également aux **additifs** (stabilisants et plastifiants) ajoutés pour lui donner diverses propriétés (ex. : souplesse, viscosité).

Le **polychlorure de vinylidène (PVDC)**, matière polymérisée à base de chlorure de vinylidène, est associé à des enjeux similaires au PVC. Le PVDC est notamment utilisé sous forme de couche barrière dans certains emballages souples.





# Enjeux

Le PVC et le PVDC sont reliés à des **problématiques opérationnelles** lors du recyclage, mais également à des **problématiques environnementales** et de **santé** sur l'ensemble de leur cycle de vie. ÉEQ a d'ailleurs soulevé ces préoccupations dans un [mémoire](#) déposé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des Communes du Canada dans le cadre d'une étude sur la pollution par le plastique en 2019.

L'ensemble de ces enjeux a mené plusieurs organisations internationales à identifier le PVC et le PVDC comme **matières à éliminer ou dont il faut réduire l'utilisation**, telles que le Pacte canadien sur les plastiques (PCP)<sup>1</sup>, l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL)<sup>2</sup>, ainsi que d'autres éco-organismes comme CITEO (France)<sup>3</sup> et Verpact (Pays-Bas)<sup>4</sup>.

Au Canada, la province de la Colombie-Britannique est en voie **d'interdire leur usage** sous forme de contenants alimentaires<sup>5</sup>.

## PROBLÉMATIQUES ASSOCIÉES AU PVC ET AU PVDC

Production de la résine et mise en forme de CE	Utilisation	Recyclage	Autres modes de fin de vie
Exposition potentielle des travailleurs à des émissions de substances dangereuses. Émissions potentielles dans l'environnement <sup>6</sup> .	Risque potentiel de migration de certains additifs de l'emballage vers l'aliment qu'il contient (si utilisé comme contenant alimentaire) <sup>7</sup> .	Contamination des autres filières plastiques en centre de tri puisqu'ils sont difficiles à différencier des autres plastiques.  Incompatibles au recyclage avec la plupart des autres résines plastique vu leur différent point de fusion, réduisant ainsi la qualité de la matière recyclée <sup>8</sup> .  Absence de débouchés.	Émissions potentielles de chlorure d'hydrogène (HCl), de dioxines et de furanes, sous-produits néfastes pour la santé, l'environnement et les équipements industriels lors de leur combustion (par exemple en valorisation énergétique ou en recyclage chimique).  Potentielle contamination environnementale lors du lessivage des additifs dont ils sont composés s'ils sont enfouis <sup>9</sup> .

1 Pacte Canadien sur les Plastiques (n.d.). Les règles d'or de la conception des emballages plastiques. [En ligne](#).

2 Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (2023). Lignes directrices de la conception pour les emballages de plastique des fruits et légumes. [En ligne](#).

3 CITEO (2021). Le tarif 2022 pour le recyclage des emballages ménagers.

4 KIDV (2026). Document de référence. KIDV Recyclecheck. Emballage de plastique rigide. Emballages. 2024. [En ligne](#).

5 Province of British Columbia (2023). Single-use and Plastic Waste Prevention Regulation. O.C. 642/2023. [En ligne](#).

6 Agency for toxic substances and disease registry (2006). Public health statement. Vinyl chloride. CAS #: 75-01-4. [En ligne](#).

7 Santé Canada (2022). Étude Canadienne sur l'alimentation totale – DEHA, DEHP et autres Phtalates 2011, 2013, 2014 (2015A). [En ligne](#).

8 The Association of Plastic Recyclers (2024). PVC (Polyvinyl chloride, resin identification code #3). [En ligne](#).


9 European Commission (2022). The use of PVC (Poly Vinyl Chloride) in the context of a non-toxic environment. Final report. [En ligne](#).

# Usages et substitutions possibles

Le PVC et le PVDC sont utilisés pour diverses applications dans plusieurs secteurs. Les exemples de substitution ci-dessous sont présentés uniquement à titre informatif.

## MATIÈRE PRÉDOMINANTE

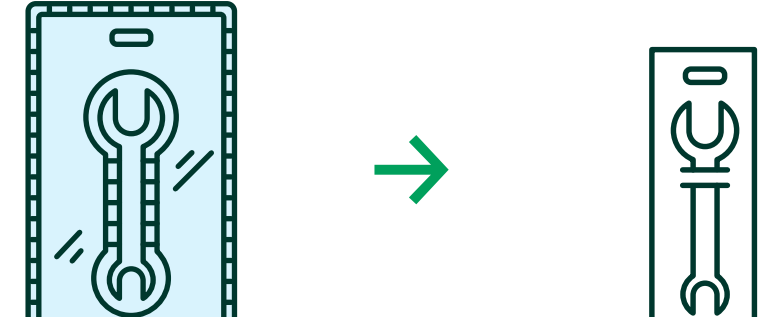
**Bouteille et contenant rigides**



CONTENANT RIGIDE EN PVC → CONTENANT RIGIDE EN PET OU EN HDPE

**Secteurs**  
Produits spécialisés (huiles, nettoyants, combustible pour briquet)

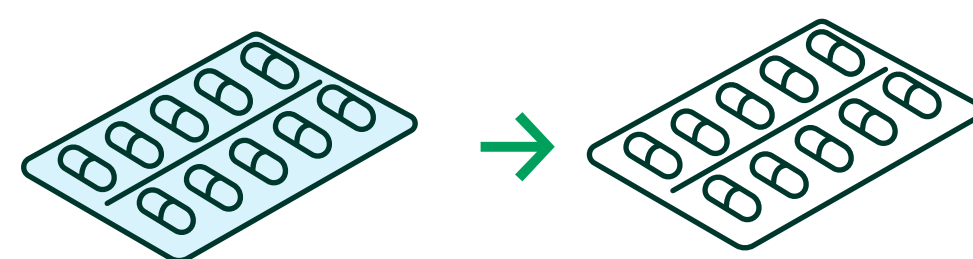
**Emballage-coque rigide**



EMBALLAGE-COQUE EN PVC → EMBALLAGE EN CARTON OU COQUE EN PET

**Secteurs**  
Quincaillerie, électronique, fournitures de bureau, cosmétiques

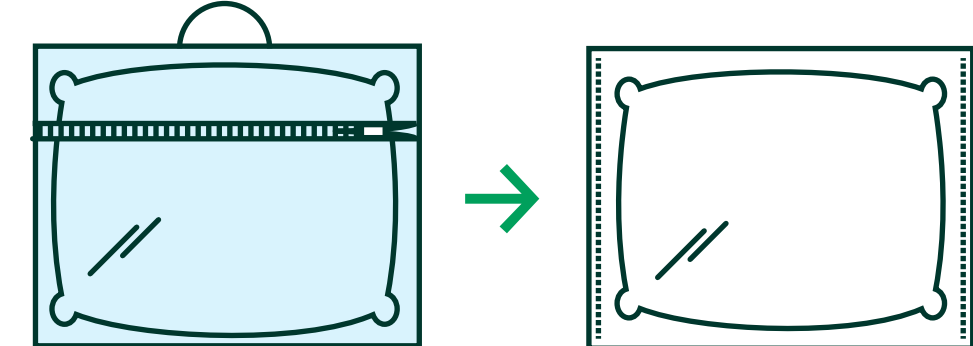
**Emballage-coque « blister »**



EMBALLAGE-COQUE « BLISTER » EN PVC-ALUMINIUM → EMBALLAGE-COQUE « BLISTER » EN MONO-PE, MONO-PET OU MONO-PP

**Secteurs**  
Médicaments et vitamines, confiserie (ex. : gomme à mâcher)

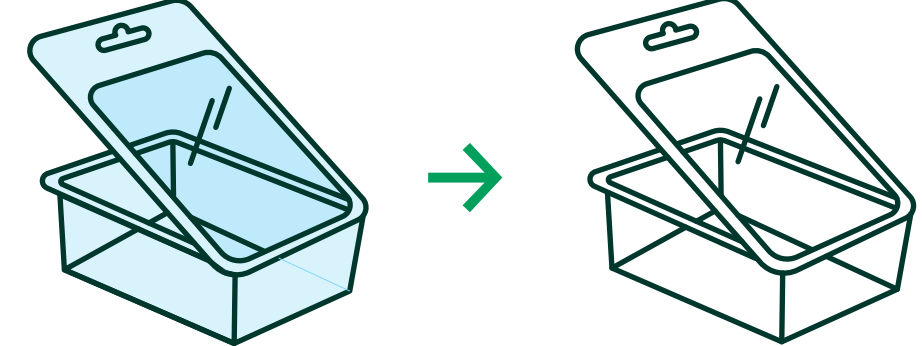
**Sac semi-rigide**



SAC SEMI-RIGIDE EN PVC → SAC EN MONO-PE OU SAC EN FIBRES

**Secteurs**  
Literie, produits pour la maison, vêtements, quincaillerie, fournitures du bureau

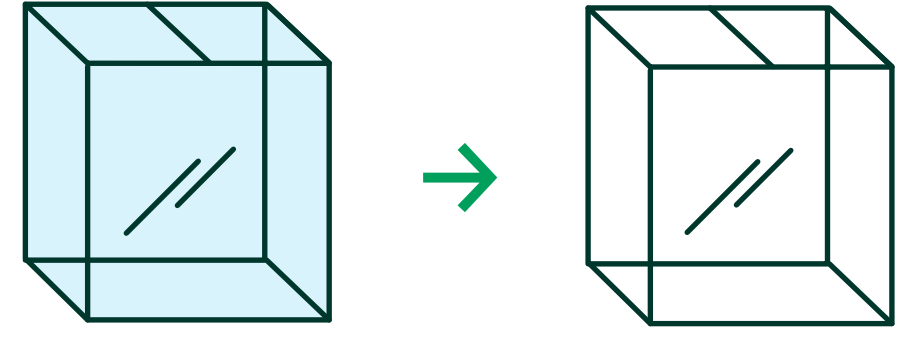
**Emballage rigide double-coque**



EMBALLAGE RIGIDE EN PVC → EMBALLAGE RIGIDE EN PET

**Secteurs**  
Quincaillerie, électronique, équipements de sports et loisirs

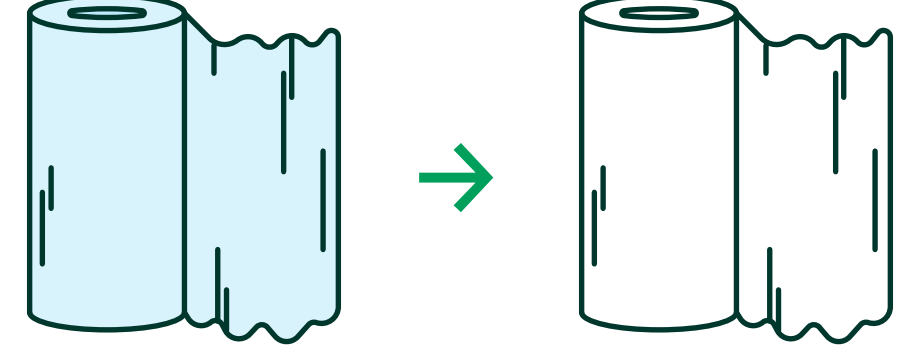
**Emballage semi-rigide**



EMBALLAGE SEMI-RIGIDE EN PVC → EMBALLAGE SEMI-RIGIDE EN PET OU EN CARTON

**Secteurs**  
Alimentaire, quincaillerie, équipements de sports et loisirs, électronique, automobile

**Pellicule moulante commerciale**

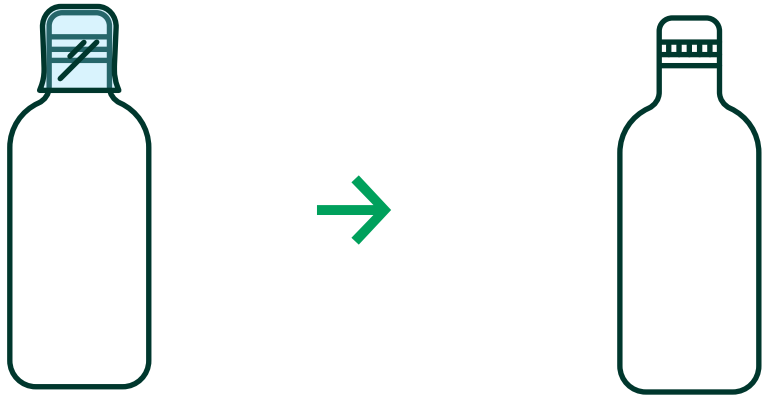


PELLICULE MOULANTE EN PVDC → PELLICULE MOULANTE EN LDPE

**Secteurs**  
Viande, fruits et légumes

## ÉLÉMENTS D'EMBALLAGE

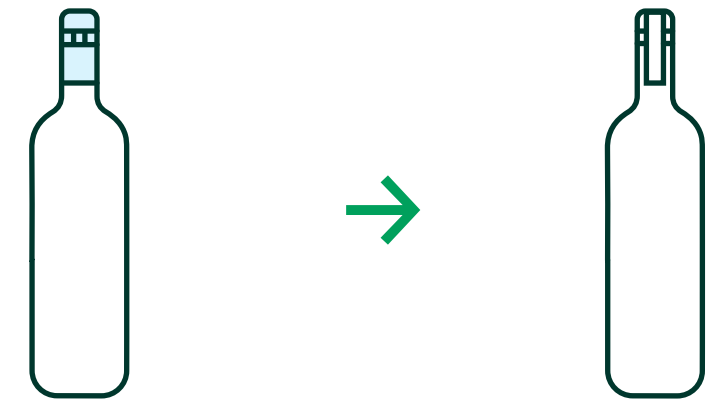
Sceau d'inviolabilité thermorétractable



SCEAU D'INVOLABILITÉ EN PVC      BOUCHON INVOLABLE EN PLASTIQUE  
COMPATIBLE AU RECYCLAGE

**Secteurs**  
Alimentaire, médical, pharmaceutique, cosmétiques

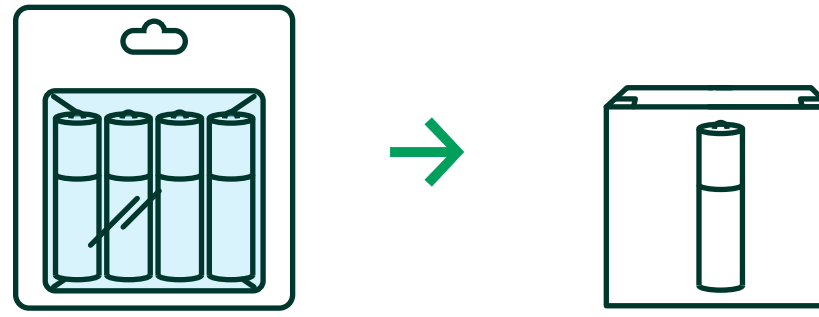
Capsule de surbouchage



CAPSULE DE SURBOUCHAGE EN PVC      BANDE SCELLÉE EN PAPIER

**Secteur**  
Vins et spiritueux

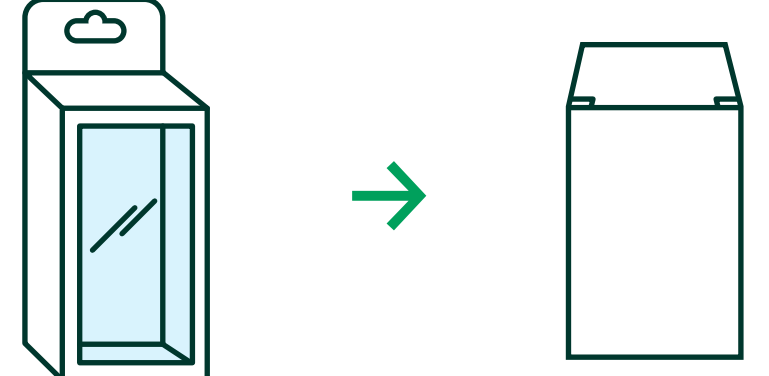
Emballage-coque en PVC sur carton



EMBALLAGE-COQUE EN PVC      BOÎTE EN CARTON OU COQUE  
EN PET SUR CARTON

**Secteurs**  
Électronique, quincaillerie, soins et hygiène, jouets, fournitures de bureau


Fenêtre sur boîte en carton



FENÊTRE EN PVC      BOÎTE SANS FENÊTRE OU  
FENÊTRE RÉDUITE EN PET

**Secteurs**  
Électronique, quincaillerie, soins et hygiène, jouets, fournitures de bureau

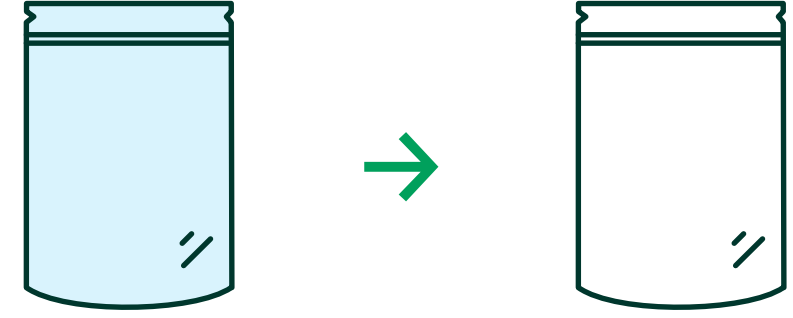
Étiquette



ÉTIQUETTE EN PVC SUR BOUTEILLE PET      ÉTIQUETTE COMPATIBLE  
AVEC LE PET

**Secteurs**  
Alimentaire, pharmaceutique, nettoyant

Sachet autoportant avec barrière

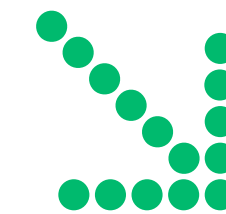


SACHET AVEC BARRIÈRE PVDC (EX. PE/PVDC/PE)      SACHET AVEC BARRIÈRE  
EVOH (EX. PE/EVOH/PE)

**Secteurs**  
Alimentaire, pharmaceutique, nettoyant

## Producteur ayant substitué le PVC

L'équipe de **Chocolats Favoris** a pris conscience des défis environnementaux actuels et a décidé de repenser son approche au niveau de ses emballages. C'est dans cette optique que le PVC a été abandonné au profit du carton, favorisant ainsi une meilleure recyclabilité de l'emballage. La transition vers des emballages de carton n'affecte en rien la qualité de leurs délicieux chocolats. De plus, l'image du produit a été ajoutée sur le devant de l'emballage, facilitant ainsi les décisions d'achat. Cette initiative permet de faire un pas de plus vers une meilleure circularité de la matière.



### Pour aller plus loin

- APR Design® Guide for Plastics Recyclability. [En ligne.](#)
- Pacte Canadien sur les Plastiques (n.d.). Les règles d'or de la conception des emballages plastiques. [En ligne.](#)
- ACDFL (2023). Lignes directrices de la conception pour les emballages de plastique des fruits et légumes. [En ligne.](#)
- WRAP & The UK Plastics Pact (2025). Eliminating problem plastics. Version 5. [En ligne.](#)

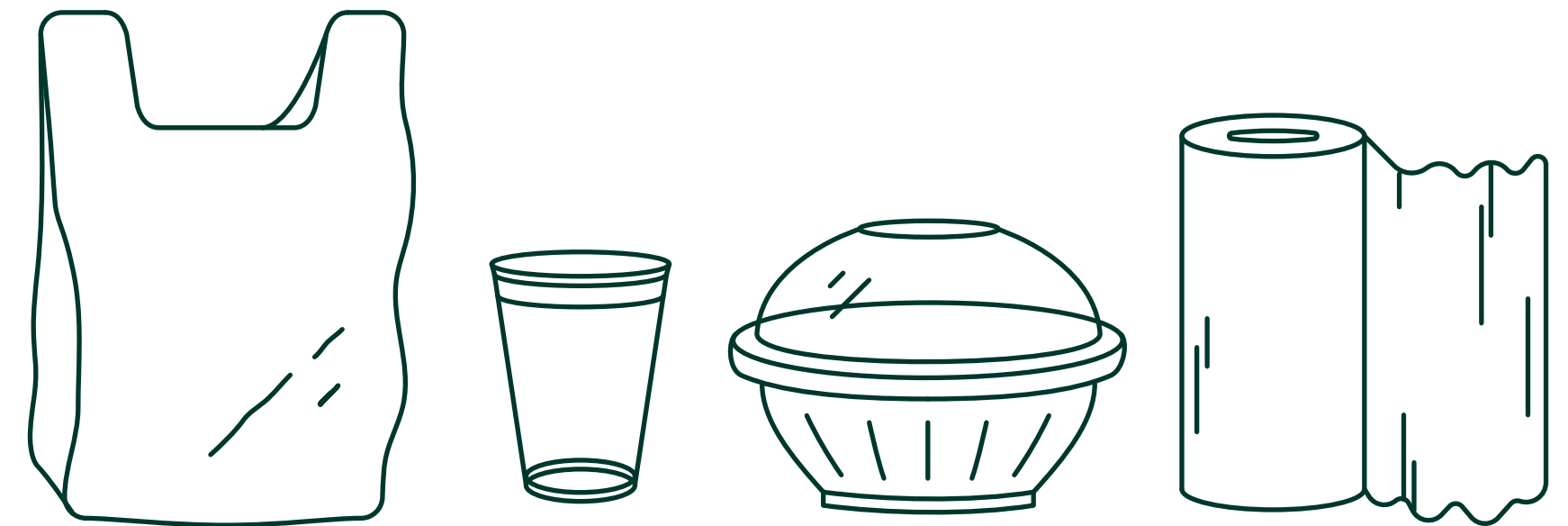
# Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables

L'**acide polylactique (PLA)** est une matière plastique, généralement « biosourcée » à partir d'amidon de maïs ou de canne à sucre, dont l'utilisation dans l'industrie de l'emballage alimentaire est en forte croissance au cours des dernières années. Étant produit à partir de biomasse, le PLA est souvent désigné comme compostable, aux côtés d'autres plastiques émergents comme le polyhydroxyalcanoate (PHA) et le succinate de polybutylène (PBS).

On retrouve également sur le marché des plastiques « conventionnels » (issus de la pétrochimie) désignés comme **dégradables**. Un exemple est le plastique oxodégradable, un plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs destinés à accélérer sa fragmentation en petits morceaux, contribuant à la problématique des **microplastiques**<sup>10</sup>.

Le PLA et les autres plastiques dégradables ou compostables ne sont pas acceptés dans le bac de récupération, puisqu'ils **ne disposent pas de filière de recyclage** et peuvent même **nuire au conditionnement et au recyclage d'autres matières**.

ÉEQ a d'ailleurs publié un [rapport](#) faisant le tour d'horizon, de façon objective, de la situation des emballages dits biodégradables et compostables au Québec en 2021.



<sup>10</sup> Ellen MacArthur Foundation (2019). Oxo-degradable plastic packaging is not a solution to plastic pollution, and does not fit in a circular economy. [En ligne](#).

# Enjeux

Les plastiques dégradables et compostables se retrouvent dans les trois voies de collecte municipale (recyclage, compostage et enfouissement) et même parfois en pleine nature.

Les filières du compostage et de la biométhanisation visent à produire un compost ou un digestat de qualité qui pourra être retourné au sol. Puisque la durée et les conditions de compostage ou de biométhanisation industrielle peuvent ne pas correspondre aux conditions requises pour la décomposition des plastiques dégradables et compostables, ceux-ci sont généralement retirés et acheminés vers l'enfouissement.

L'ensemble de ces enjeux a mené plusieurs organisations nationales et internationales à identifier les plastiques dégradables et compostables, tel que le PLA, comme **matières à éviter** ou dont il faut **restreindre l'utilisation** à des applications spécifiques **hors des filières de recyclage**. Ces organisations comprennent la fondation Ellen MacArthur<sup>11</sup>, l'éco-organisme Fost Plus (Belgique)<sup>12</sup> ainsi que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)<sup>13</sup>, en France.

Au Canada, différents paliers de gouvernement, dont les villes de Montréal<sup>14</sup>, de Terrebonne et de Mascouche<sup>15</sup>, mais également la province de la Colombie-Britannique<sup>16</sup>, ont **interdit** ou sont **en voie d'interdire** la distribution d'emballages en plastiques compostables sur leur territoire sous forme de contenants alimentaires ou de sacs d'emplettes.

Enfin, puisque les plastiques compostables sont en croissance sur le marché, ÉEQ entend suivre l'évolution de cette industrie et mieux comprendre les applications spécifiques où ces matières pourraient aider à détourner des résidus alimentaires du flux de recyclage ou des sites d'enfouissement. Ces applications pourraient inclure des étiquettes de fruits et légumes et des emballages alimentaires utilisés en circuits fermés (ex. : événements, restauration rapide, cantines) où le risque de contamination du flux de recyclage est faible. Les plastiques dits « dégradables » sont toujours à éviter.

## ENJEUX ASSOCIÉS À LA FIN DE VIE DES PLASTIQUES DÉGRADABLES ET COMPOSTABLES

Bac de compost	Bac de récupération	Poubelle	Nature
<p>Très difficile à différencier des autres plastiques qui sont retirés pour ne pas nuire à la qualité du compost.</p> <p>S'ils ne se dégradent pas assez rapidement, ils seront retirés et envoyés à l'enfouissement.</p>	<p>Très difficile à différencier des autres plastiques.</p> <p>S'ils sont captés (au centre de tri), ils seront retirés et envoyés à l'enfouissement.</p> <p>S'ils ne sont pas captés, ils seront une source de contamination des plastiques conventionnels.</p>	<p>À l'enfouissement, ils sont compactés et privés des conditions nécessaires à leur compostage, et donc, sont traités comme n'importe quel déchet.</p>	<p>Ils ne sont pas conçus pour se composte à même la nature et deviennent donc des déchets sauvages.</p> <p>Ils ont besoin de conditions et de procédés de traitement spécifiques pour pouvoir se dégrader.</p>

11 Ellen MacArthur Foundation (2022). Where compostable packaging fits in a circular economy. [En ligne](#).

12 Fost Plus (2023). Obstructive packaging – December 2023 update. [En ligne](#).

13 Agence de la transition écologique (2023). AVIS de l'ADEME : Les limites des emballages en plastique compostables. [En ligne](#).

14 Ville de Montréal (2021). Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique. 21-040. [En ligne](#).

15 Terrebonne, Ville de Mascouche (2023). Non merci aux objets à usage unique. Liste des articles à usage unique soumis à l'interdiction de distribution. [En ligne](#).

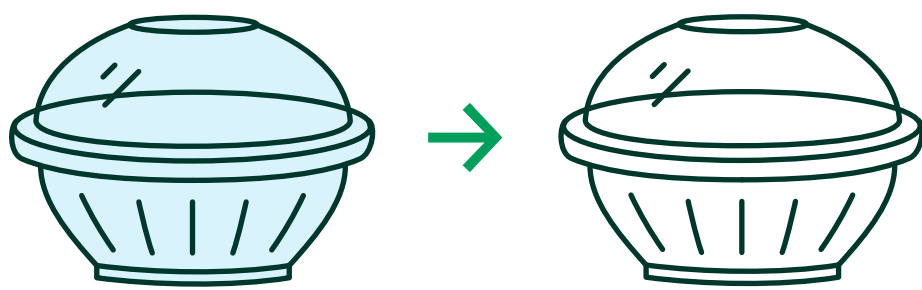
16 Province of British Columbia (2023). Single-use and Plastic Waste Prevention Regulation. O.C. 642/2023. [En ligne](#).

# Usages et substitutions possibles

Ces matières sont utilisées dans diverses applications principalement dans le secteur alimentaire et de la restauration. Les exemples ci-dessous sont présentés uniquement à titre informatif.

## MATIÈRE PRÉDOMINANTE

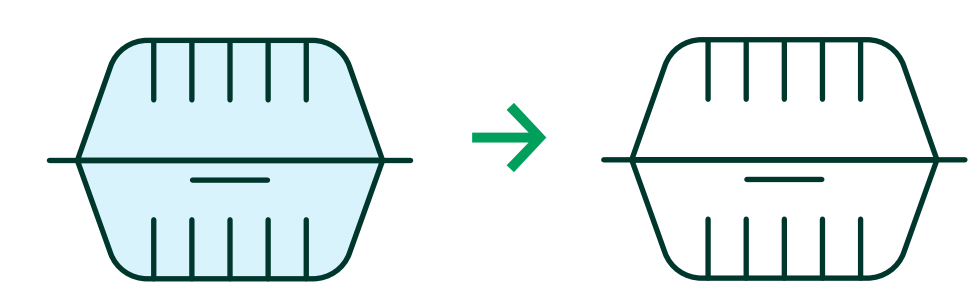
**Bol et couvercle rigides**



CONTENANT RIGIDE EN PLA → CONTENANT RIGIDE EN PET

**Secteurs**  
Alimentaire (prêt à manger, plats à emporter),  
restauration

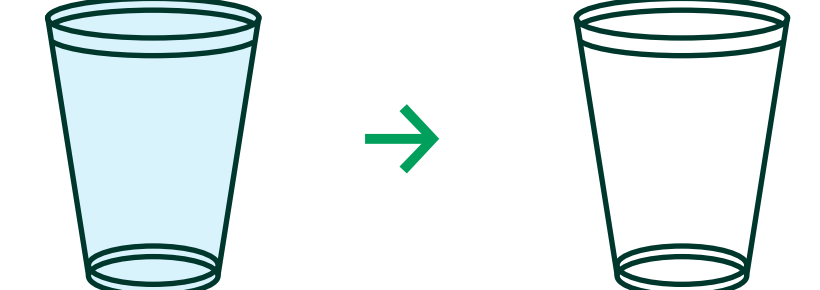
**Contenant double-coque rigide**



CONTENANT RIGIDE EN PLA → CONTENANT RIGIDE EN PET

**Secteurs**  
Alimentaire (prêt à manger, plats à emporter),  
restauration

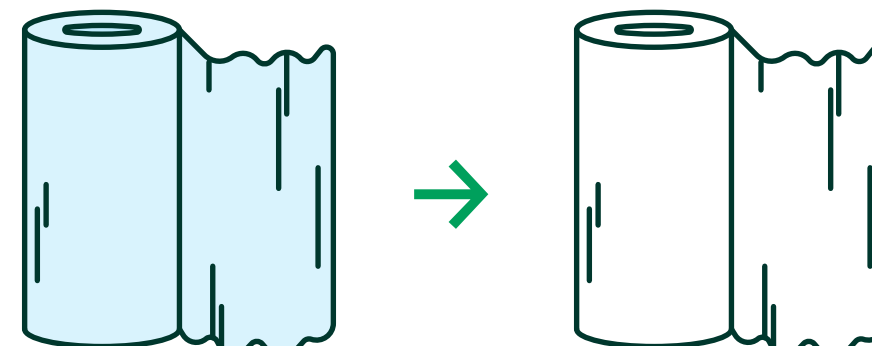
**Gobelet**



GOBELET EN PLA → GOBELET EN PET OU EN CARTON

**Secteurs**  
Alimentaire (prêt à manger, plats à emporter),  
restauration

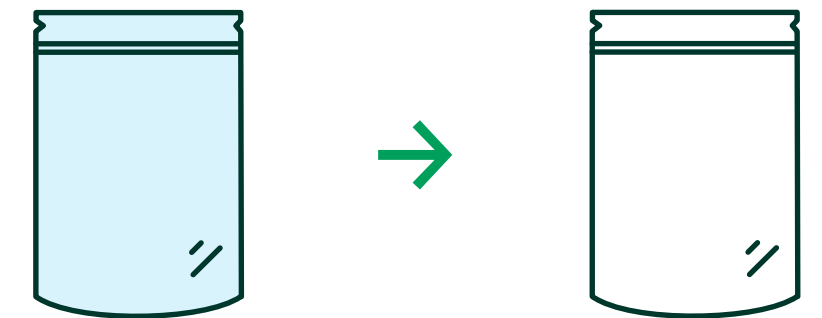
**Pellicule moulante commerciale**



PELLICULE MOULANTE EN PLA → PELLICULE MOULANTE EN LDPE

**Secteur**  
Alimentaire

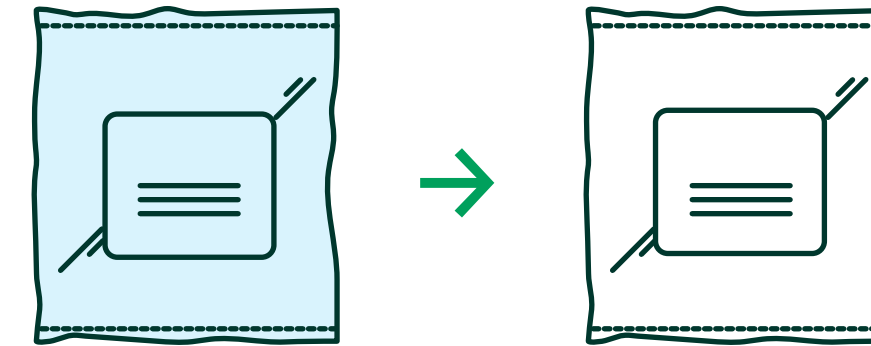
**Sachet autoportant avec barrière**



SACHET EN PLA → SACHET AVEC BARRIÈRE EVOH (EX. PE/EVOH/PE)

**Secteur**  
Alimentaire

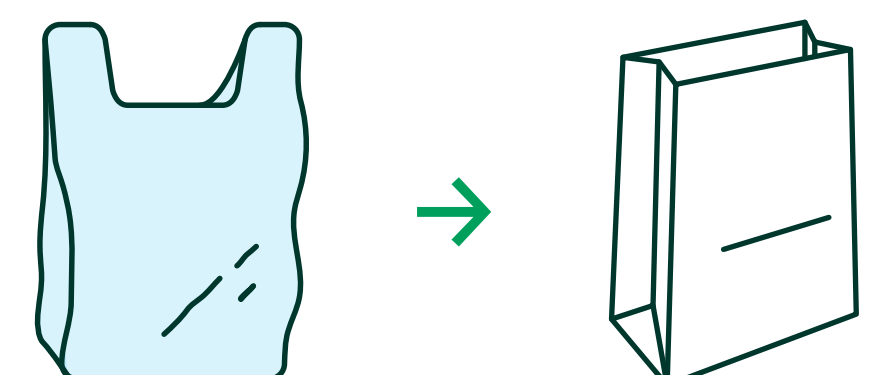
**Sachet**



SACHET EN PLA → SACHET EN LDPE

**Secteur**  
Alimentaire

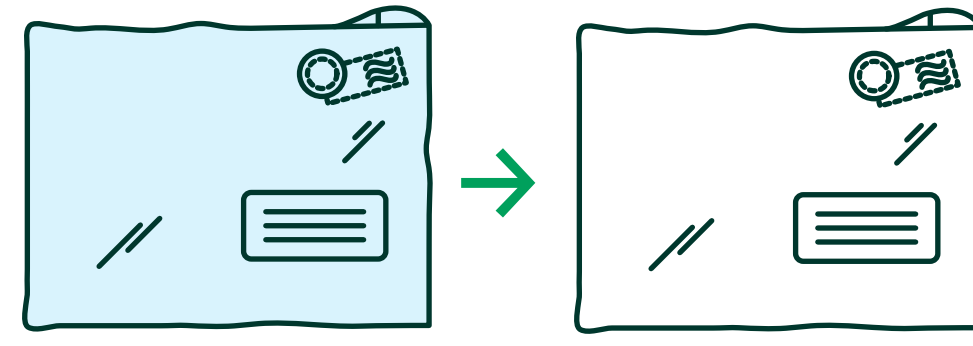
**Sac d'emplette**



SAC D'EMPLETTES OXODÉGRADABLE OU EN PLA → SAC D'EMPLETTES EN LDPE, EN PAPIER OU EN PP TISSÉ

**Secteur**  
Commerce de détail

**Sac d'envoi postal**



SAC EN PLA → SAC EN LDPE OU ENVELOPPE EN PAPIER

**Secteur**  
Commerce électronique

## Producteur ayant substitué le PLA

**Camellia Sinensis** a exploré diverses solutions d'emballage pour préserver la qualité de ses thés et tisanes en vrac. Bien que les sacs compostables semblaient être la voie à suivre, ceux-ci se sont révélés insuffisants au niveau de la résistance et de l'étanchéité pour assurer une conservation efficace, tout en étant peu durables pour une réutilisation prolongée. Camellia Sinensis a finalement opté pour des sacs multicouches réutilisables, offrant une meilleure conservation et intégrité de leurs produits. De plus, ces nouveaux sacs pour les thés en vrac représentent une réduction significative de 52 % de matière par rapport aux emballages précédents.

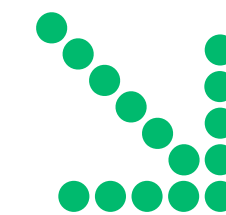
  
CAMELLIA  
SINENSIS



**MANDY'S**  
• SALADES GOURMANDES •



En 2020-2021, **Mandy's** a pris la décision de remplacer ses bols et couvercles en acide polylactique (PLA) suite à des défis d'approvisionnement et au constat de leur acceptation très limitée par les installations de compostage au Québec. En plus d'être plus facilement disponibles localement et à moindre coût, les nouveaux bols en bagasse et les couvercles en PET recyclé ont également permis de réduire la variété d'emballages et ainsi de simplifier les opérations. Grâce à cette approche proactive, Mandy's a pu se conformer au Règlement de la Ville de Montréal interdisant la distribution de certains articles à usage unique avant son entrée en vigueur.



### Pour aller plus loin

- ADEME (2023). Les limites des emballages en plastique compostables. Les avis de l'ADEME. [En ligne.](#)
- Conseil canadien du compost (2020). Compostable Products/Packaging: Towards Common Ground. [En ligne.](#)
- Éco Entreprises Québec (2021). Emballages biodégradables et compostables au Québec. Rapport sur l'état de la situation. Avril 2021. [En ligne.](#)
- Giroux Environmental Consulting, Kelleher Environmental and Isabelle Faucher Consultancy (2023). The Role, Management, and Impacts of Plastics in Organic Waste Diversion Programs in Canada. Resource document prepared for Environment and Climate Change Canada. [En ligne.](#)

# Glossaire

## Biomasse

Ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale.

## Biométhanisation

Procédé biologique contrôlé par lequel une matière organique est dégradée dans des conditions anaérobies (en absence d'oxygène). Il en résulte du digestat, un produit solide ou semi-solide qui doit subir un traitement complémentaire (par compostage) pour être considéré comme biologiquement stable et hygiénisé, ainsi que du biogaz.

## Bonus

Octroi d'un crédit sur la participation financière afin de reconnaître les bonnes pratiques d'écoconception et visant l'amélioration de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

## CEI

Contenant, emballage et imprimé.

## Compostage

Procédé biologique contrôlé par lequel une matière organique est dégradée dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène). Il en résulte du compost, un produit stable et hygiénisé.

## Écomodulation

Approche visant à moduler la formule tarifaire d'un éco-organisme par l'ajout de critères environnementaux.

## EVOH

Éthylène alcool vinylique.

## HCl

Chlorure d'hydrogène.

## HDPE

Polyéthylène haute densité.

## LDPE

Polyéthylène basse densité.

## Malus

Imposition d'une pénalité sur la participation financière pour des matières visées qui ne disposent pas de filières de recyclage ou qui sont identifiées comme perturbateurs au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

## Matière problématique dans la collecte sélective

Matière difficile à recycler, peu recyclée localement ou pouvant agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

## PBS

Succinate de polybutylène.

## PE

Polyéthylène.

## PET

Polyéthylène téréphtalate.

## PFP

Participations financières des producteurs

## PHA

Polyhydroxyalcanoate.

## PLA

Acide polylactique.

## Plastique biodégradable

Qui subit une dégradation causée par une activité biologique qui est dépendante de conditions d'oxygénation, d'humidité et de température adéquates. Les effets sur l'environnement et le temps de dégradation varient grandement en fonction de l'objet et de sa composition.

## Plastique biosourcé

Issu en tout ou en partie de la biomasse (blé, sucre, maïs, amidon, algues, etc.) provenant de l'agriculture ou des forêts (par opposition à « plastique conventionnel », qui est issu de la pétrochimie ou des ressources fossiles).

## Plastique/emballage compostable

Qui subit une dégradation causée par une activité biologique pendant le compostage, produisant du CO<sub>2</sub>, de l'eau, des composés inorganiques et de la biomasse. Dépendant également de conditions d'oxygénation, d'humidité et de température adéquates, ce processus s'effectue à un rythme comparable à celui de la dégradation (ou du compostage) d'autres matières compostables connues (résidus alimentaires et résidus verts), sans laisser de résidus visibles, reconnaissables ou toxiques.

## Plastique conventionnel

Matière synthétique, issue de la pétrochimie ou des ressources fossiles (pétrosourcée), pouvant être modelée ou moulée, en ayant généralement recours à la chaleur et à la pression.

## Plastique dégradé

Qui se décompose (processus entraînant une modification de sa structure, caractérisé par une perte de propriétés et/ou une fragmentation) dans des conditions particulières jusqu'à un certain point dans un certain temps.

## Plastique oxodégradable

Qui subit une fragmentation (cassure en petits morceaux) provoquée par des additifs, ajoutés à des plastiques conventionnels (issus de la pétrochimie ou des ressources fossiles), sous l'effet des rayons du soleil, de la chaleur ou d'un stress mécanique, générant un résidu de plastique.

## PP

Polypropylène.

## Producteur

Entreprise mettant en marché des produits emballés, des contenants et des imprimés au Québec.

## PVC

Polychlorure de vinyle.

## PVDC

Polychlorure de vinylidène.

# Foire aux questions

## Questions générales

### Pourquoi imposer une pénalité sur des matières qui ne sont pas prises en charge par le système de collecte sélective ?

Le régime de compensation et la REP visent à responsabiliser les producteurs quant aux CEI visés qu'ils mettent sur le marché en les obligeant à assumer leurs coûts de gestion en fin de vie, qu'ils soient compatibles ou non avec le système de collecte sélective. Le caractère de compostabilité, ou d'incompatibilité avec le système de collecte sélective de certains CEI n'implique aucune exemption à la déclaration et au paiement d'une PFP à l'égard de ces matières. Cette position est en accord avec un avis de la Direction des Matières Résiduelles du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)<sup>17</sup>.

### Est-ce que ÉEQ pourrait mettre en place d'autres malus ?

Oui. ÉEQ étudie différents scénarios où d'autres matières qui ne disposent pas de filières de recyclage, ou qui perturbent la collecte, le tri, le conditionnement ou le recyclage d'autres matières pourraient faire l'objet d'une pénalité. Tout élargissement de matière ciblée par un malus fera l'objet d'une consultation auprès des producteurs avant l'entrée en vigueur.

### Comment se calcule le malus sur les différentes matières ciblées ?

Le montant du malus est déterminé à partir de la quantité de matière mise en marché au cours de l'année de référence et le taux de la matière en vigueur.

### Comment déterminer si mon entreprise peut être reconnue comme « petit producteur » ? Quels en sont les bénéfices et est-ce que cela peut m'exclure des malus ?

Les producteurs qui génèrent peu de matières peuvent être reconnus comme « petits producteurs » et être admissibles à une déclaration simplifiée ainsi qu'à un montant forfaitaire s'ils satisfont à la condition suivante :

- Générer > 1 tm et ≤ 15 tm de matières visées au Québec

Il est à noter que les « petits producteurs » qui génèrent des matières ciblées par un malus et qui choisissent de faire une déclaration détaillée pourraient avoir à payer une pénalité. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur les petits producteurs.

### Les « producteurs volontaires » sont-ils aussi ciblés par les malus ?

**Réponse :** Oui, tout producteur n'étant pas assujéti au Régime de compensation, mais assumant de façon volontaire les obligations qui en découlent et qui génère des matières ciblées par un malus doit payer une pénalité. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur les producteurs volontaires.

### Comment la pénalité sera-t-elle appliquée au solde de ma PFP ?

La pénalité sera appliquée automatiquement sur la première facture de participation financière des producteurs (PFP) 2027, sur une ligne distincte. Aucune manipulation supplémentaire n'est nécessaire au moment de la déclaration.

<sup>17</sup> MELCCFP (2019). Demande d'avis quant à l'assujettissement au Règlement sur la compensation pour les services municipaux. [Lettre envoyée par MELCCFP à ÉEQ, le 2 août 2019, Québec – Document interne]

# Foire aux questions

## Questions sur les matières

### Comment puis-je éviter d'utiliser des matières ciblées par un malus ?

Pour vos contenants et emballages actuels, utilisez ce guide afin d'identifier ceux qui pourraient être à risque d'être composés d'une matière ciblée par un malus. Contactez ensuite vos fournisseurs afin de vérifier la composition et informez-vous sur les substitutions possibles. Enfin, assurez-vous de tester les matériaux de substitution avant de procéder au remplacement. Pour vos nouveaux projets, indiquez une liste de « matières à éviter » dans vos spécifications techniques d'emballages auprès de vos fournisseurs potentiels.

### Puis-je soumettre une demande de bonus à l'écoconception pour une matière ciblée par un malus ?

Non, les matières ciblées par un malus ne sont pas admissibles à un bonus à l'écoconception, peu importe leur format (emballage rigide, emballage souple, composant ou élément d'emballage). [Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur le bonus à l'écoconception.

### Pourquoi imposer un malus sur le PVC alors que cette matière plastique (correspondant au code d'identification des résines n° 3) est acceptée dans la collecte sélective ?

Bien que le PVC (utilisé sous forme de contenant ou emballages) soit accepté dans la collecte sélective, il est reconnu que cette matière ne dispose pas de filière de recyclage et qu'elle perturbe le conditionnement et le recyclage d'autres matières. En fait, contrairement à d'autres résines plastiques, il est très difficile d'identifier à l'œil nu les emballages composés de PVC ou de PVDC puisque le code d'identification de la résine est très rarement inscrit sur ceux-ci. C'est pourquoi il revient aux fabricants d'emballages et aux producteurs d'éviter l'utilisation de ces matières et de favoriser des matières facilement recyclables.

### Mon fournisseur m'indique que l'emballage de plastique compostable qu'il me propose est certifié « compostable » par un organisme de certification indépendant crédible. Pourquoi cet emballage est-il ciblé par une pénalité ?

Bien qu'il existe plusieurs certifications qui attestent qu'un produit est apte au compostage, celles-ci sont volontaires et réalisées en laboratoire dans des conditions spécifiques et contrôlées (durée, température, humidité, etc.), différentes de celles sur le terrain. Ainsi, la certification « compostable » n'est pas un gage que l'emballage sera réellement composté dans les installations de compostage ou de biométhanisation. Pour en savoir plus, veuillez consulter le [rapport](#) publié par ÉEQ en 2021 sur le situation des emballages dits biodégradables et compostables au Québec.

### Pourquoi ÉEQ introduit un malus sur les plastiques compostables et dégradables alors que ceux-ci devront éventuellement être pris en charge par le système de collecte sélective ?

ÉEQ reconnaît que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles<sup>18</sup> prévoit la prise en charge des matières résiduelles constituées de plastiques compostables ou dégradables au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2031. Toutefois, comme indiqué dans le présent document, ces matières sont actuellement problématiques dans la collecte sélective puisqu'elles ne disposent pas de filière de recyclage et peuvent nuire au conditionnement et au recyclage d'autres matières.

### Est-ce que les sacs compostables destinés aux déjections animales ou aux bacs à compost sont ciblés par un malus ?

Non. Ces sacs sont implicitement destinés au bac des matières organiques et sont conséquemment exclus de la déclaration et, par le fait même, du malus.

<sup>18</sup> Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, chapitre Q-2, r. 46.01

# Des questions ? Contactez-nous !

Consultez notre [foire aux questions](#), vous y trouverez réponse à vos interrogations.

## **Votre question n'y est pas ?**

L'équipe [Écoconception et écomodulation](#) est disponible pour y répondre.